

Avis de convocation / avis de réunion

ACTIA Group

SA à Directoire et Conseil de Surveillance
au Capital de 15.074.955,75 Euros
Siège Social : 5, rue Jorge Semprun
31400 TOULOUSE
RCS TOULOUSE : 542 080 791

Avis de convocation à l'Assemblée Générale du 30 mai 2018

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte Annuelle le 30 mai 2018 à 17 heures, au Siège Social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour**I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- ❖ Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approbation des dépenses non déductibles fiscalement ;
- ❖ Approbation des comptes consolidés annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- ❖ Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- ❖ Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions ;
- ❖ Renouvellement de KPMG, aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire ;
- ❖ Non renouvellement et non remplacement de Christian LIBEROS aux fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant, sous condition suspensive de la 16ème résolution à caractère Extraordinaire ;
- ❖ Constatation de la fin des fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant de Muriel CORREIA en raison de sa radiation du CNCC ;
- ❖ Nomination, sur proposition du Conseil de Surveillance, d'EURAUDIT, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Muriel CORREIA, Commissaire aux Comptes suppléante ;
- ❖ Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire ;
- ❖ Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Jean-Louis PECH, Président du Directoire ;
- ❖ Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L225-209 du Code de Commerce ; durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- ❖ Mise en harmonie des statuts avec les dispositions de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 qui prévoient que le Conseil de Surveillance est également compétent pour transférer le Siège Social de la Société sur tout le territoire français ; modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- ❖ Suppression de la mention de l'article 7 des statuts qui prévoit la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire pour l'émission d'obligations ; modification corrélative de l'article 7 des statuts ;
- ❖ Modification de la mention de l'article 17 des statuts qui prévoit que les Membres du Conseil de Surveillance sont nommés parmi les Actionnaires ; modification corrélative de l'article 17 des statuts ;
- ❖ Ajout de la mention à l'article 17 des statuts prévoyant les modalités de désignation des Membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés ; modification corrélative de l'article 17 des statuts ;
- ❖ Mise en harmonie des statuts avec les dispositions de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 qui prévoient que la nomination de Commissaires aux Comptes suppléants n'est obligatoire que sous certaines conditions ; modification corrélative de l'article 27 des statuts ;
- ❖ Pouvoirs pour les formalités.

Seuls pourront participer à l'Assemblée :

- ❖ Les propriétaires d'actions nominatives inscrits en compte au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 28 mai 2018 à zéro heure, heure de Paris ;
- ❖ Les propriétaires d'actions au porteur, inscrits en compte dans le même délai et qui auront adressé une attestation de participation délivrée par une banque, un établissement de crédit ou un agent de change au Siège Social.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les Actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- ❖ Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L225-106 du Code de Commerce ;
- ❖ Adresser une procuration à la Société sans indication de mandat ;
- ❖ Voter par correspondance.

Depuis le 2 mai 2018, soit avant le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration a été mis en ligne sur le site internet de la Société (www.actia.com).

Les Actionnaires peuvent demander par écrit au Siège Social de la Société ACTIA Group de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les Actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que la Société le reçoive au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée. Lorsque l'Actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique accompagné de la photocopie recto-verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation à l'adresse suivante : (contact.investisseurs@actia.fr) ou par fax au : 05.61.17.44.04. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les Actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre, au Siège social, une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R225-73-1 du Code de Commerce ont été mis en ligne sur le site internet de la Société (www.actia.com) avant le vingt et unième jour précédant l'Assemblée, soit le 2 mai 2018.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L225-115 et R225-83 du Code de Commerce est mis à disposition au Siège Social.

Conformément à l'article R225-84 du Code de Commerce, tout Actionnaire peut adresser au Président du Directoire de la Société des questions écrites jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception adressée au Siège Social, par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante (contact.investisseurs@actia.fr) ou par fax au : 05.61.17.44.04. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Directoire